



Mémento asile ecclésiastique

Annexe au «point de situation» du Conseil synodal

Remarque préliminaire

La paroisse doit examiner soigneusement si elle est véritablement prête à entrer dans une démarche d'accueil. Dans la mesure du possible, elle ne prend sa décision ni dans l'urgence ni sous la pression d'une requête concrète.

Dans certaines circonstances, une décision rapide s'impose, ce qui ne dispense en aucun cas de planifier correctement l'asile ecclésiastique.

Le présent mémento entend aider les paroisses dans leur démarche.

1. Consulter le conseil de paroisse avant de décider

- Avant qu'un cas concret ne se présente, le conseil de paroisse examine avec l'équipe pastorale et avec l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices concernés si la paroisse est d'accord sur le principe d'asile ecclésiastique et si elle veut et peut le mettre en œuvre dans ses murs. Il vote ensuite la décision.
- Le conseil de paroisse détermine également à qui pourra être octroyé l'asile ecclésiastique: uniquement aux personnes connues de la paroisse et bénéficiant déjà d'un accompagnement de longue date ou à toute personne en faisant la demande? Le Conseil synodal recommande de se limiter aux personnes connues.
- La discussion ne doit pas ignorer les potentiels effets indésirables d'une décision positive (détérioration de l'image publique, stress, hostilités, conflits internes, menaces de sanction etc.). Pour autant, il ne faut pas oublier que l'expérience de l'asile ecclésiastique peut être source de renouveau pour la vie paroissiale en lui donnant une nouvelle dimension.

2. Comment procéder dans un cas concret ?

Examiner les faits

- La situation du requérant ou de la requérante d'asile a-t-elle été correctement élucidée?
- L'ensemble des voies de recours légales et des autres voies possibles ont-elles été exploitées?
- S'agit-il d'un cas d'expulsion imminente?
- Le renvoi menace-t-il la vie, l'intégrité corporelle et la liberté de la personne? Se trouve-t-on face à un risque de violation des droits humains ou face à une situation d'extrême injustice (p. ex. parents séparés de leurs enfants ou assistance médicale insuffisante malgré une maladie avérée)?
- Le témoignage de la personne en quête de refuge est-il crédible? Les spécialistes confirment-ils les informations données et le niveau de risque dans le pays cible?
- Quelles perspectives peut-on raisonnablement laisser entrevoir à la personne en recherche d'asile: demande de réexamen, départ vers un pays tiers, application de la réglementation sur les cas de rigueur, retour assisté? L'asile ecclésiastique est une

mesure à court terme.

- Pour les cas Dublin, il est nécessaire d'évaluer préalablement les chances de réussite d'une procédure d'asile en Suisse qui déboucherait sur l'admission provisoire de la personne au titre de réfugié.
- Le bien-être et la dignité de la personne sont-ils en jeu ou est-on face à un cas d'instrumentalisation d'une situation d'urgence à des fins politiques ?

Il convient de faire toute la lumière sur ces questions en collaboration avec des juristes spécialistes du droit d'asile.

Informé de manière transparente la personne en recherche d'asile

- Il convient d'informer clairement et en détail la personne concernée sur les opportunités et les risques de l'asile ecclésiastique, si nécessaire à l'aide d'un ou d'une interprète.
- Les personnes concernées doivent déterminer elles-mêmes si elles veulent ou non entrer dans une démarche d'asile ecclésiastique.
- Elles doivent accepter la précarité des conditions de vie durant la période d'asile ecclésiastique, qui peuvent notamment signifier absence d'aide sociale ou d'aide d'urgence, absence d'assurance médicale, restriction de la liberté de mouvement, voir son destin exposé à l'opinion publique, dépendance de l'aide des autres (par exemple pour les décisions à prendre pendant la période d'attente qui risque d'être longue).
- Les représentantes et représentants de la paroisse doivent se garder de promettre ce qu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir tenir (durée, résultat de l'asile ecclésiastique etc.).

Modalités pour la paroisse offrant l'asile ecclésiastique

- A chaque nouveau cas, l'équipe pastorale se réunit et le conseil de paroisse prend une décision.
- Il est recommandé à la paroisse de se mettre en contact avec le secteur CËTN/Migration.
- Le caractère discret ou public de l'asile ecclésiastique doit aussi faire l'objet d'une décision.
- Un groupe de suivi et d'accompagnement de la personne doit être constitué.
- Il est impératif de définir les ressources humaines dont dispose la paroisse et, après réflexion, d'organiser ou non l'intervention de tierces personnes désireuses de s'engager.
- Les rôles, les tâches, les compétences décisionnelles et les responsabilités de chaque personne impliquée doivent être définis. En cas d'asile ecclésiastique public, il faut en outre désigner une personne chargée des relations médias ayant si possible déjà de l'expérience dans ce domaine. Les instances de contact de la paroisse (secrétariat, administration) doivent être mises au courant. La sacristaine ou le sacristain doit également être averti-e.
- Les locaux doivent pouvoir être affectés à l'habitation (hébergement, cuisine, sanitaires).
- En vue du soutien à la personne concernée, il convient d'évaluer les possibilités financières de la paroisse et des personnes engagées à titre privé.
- Le conseiller d'Etat et directeur de la police et des affaires militaires et le Service des migrations du canton de Berne doivent être avisés en toute diligence et l'adresse du nouveau lieu de résidence de la personne doit leur être transmise dès que possible.
- Il est important de veiller à la qualité de l'information et à sa transparence. La personne accompagnée et le groupe de suivi doivent régulièrement se voir pour échanger, faire le point sur la situation et évoquer les possibilités encore ouvertes. Par ailleurs, il convient de chercher le dialogue avec les autorités.
- En cas d'asile ecclésiastique public, il faut rallier les personnes favorables au sein de la paroisse afin qu'une chaîne de solidarité se constitue et donne plus de poids à la démarche.

- La dimension spirituelle d'une communauté paroissiale ne doit pas être oubliée: prier et célébrer ensemble sont source de force.

Il est recommandé de ne pas aider les personnes à se cacher ni à se dissimuler, cette attitude freinant la recherche de solutions et la régularisation.

Nota bene :

Enfants

Les enfants ont le droit fondamental d'être scolarisés. Si l'asile ecclésiastique est accordé au lieu de résidence préalable, les enfants doivent continuer à fréquenter l'école. Sinon, il convient de chercher une école à proximité.

Assistance médicale

Certains médecins sont prêts à soigner gratuitement. Si les personnes ont besoin d'une assistance médicale régulière, la paroisse devra se charger de conclure un contrat d'assurance maladie et d'en assumer les frais.

3. Fin de l'asile ecclésiastique

- Si l'asile ecclésiastique débouche sur l'ouverture d'une (nouvelle) procédure d'asile en Suisse, les requérants d'asile retournent dans les hébergements officiels.
- Dans le cas où le renvoi n'est pas suspendu, il revient à la personne de décider de l'avenir.
- La paroisse peut aider les personnes concernées à trouver une issue dans leur pays d'origine ou dans le premier pays d'arrivée (Convention de Dublin).
- La paroisse peut convenir avec le Service des migrations qu'un ou une responsable de la paroisse accompagne le processus de renvoi.
- Il peut être judicieux de rester en contact avec les personnes après leur renvoi.

Quelques références bibliographiques :

- *Résistance ? Les chrétiens et les Eglises face aux problèmes relatifs à l'asile*, Document de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse, Berne, 1989².
- BECK KADIMA, Muriel et HUOT, Jean- Claude Huot (éd.), *Eglises, terres d'asile. Les chrétiens solidaires des réfugiés*, Berne/Genève, Institut d'éthique sociale de la FEPS/Ed. Labor et Fides, 1996.
- FRIEDERICH, Ueli « Kirchenasyl – Widerstand gegen die Staatsgewalt? » in : PAHUD DE MORTANGES, René et TANNER, Erwin (éd.), *Coopération entre Etat et communautés religieuses selon le droit suisse/Kooperation zwischen Staat und Religionsgemeinschaften nach schweizerischem Recht*, Zurich/Bâle/Genève, Schulthess Juristische Medien AG, 2005.
- *L'église lieu de refuge*, Document d'aide à la décision de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse sur la question de l'asile ecclésiastique, Berne, 15 août 2016.
- Documentation du groupe de travail allemand *Asyl in der Kirche*, www.kirchenasyl.de (en allemand uniquement).
- Documentation de la journée nationale de l'asile ecclésiastique du 5 novembre 2016 organisée par migrationscharta.ch, www.neuemigrationspolitik.ch (en allemand uniquement).

01.12.2016